

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 Janvier 2026**
Convocation du **14 Janvier 2026**
Affiché le **25 Février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 14 janvier 2026.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

M. Guy GEYELIN	M. Lionel MINGUET	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Sébastien BELHAIRE
Mme Vanessa CAPT MATHÉ <i>Arrivée 19h06</i>	M. Joël LEHODEY	Mme Odile MOLARO
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Catherine BARBEY	Mme Sylvie PIGNARD <i>Arrivée 19h04</i>
M. Hervé GUILLE		

- **Absents représentés :** Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER
- **Absents excusés :** Monsieur Antoine BESNEVILLE
Madame Odile LECHEVALLIER
Monsieur Yves STURBEAUX
- **Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé GUILLE

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 Décembre 2025

3. Assainissement

3.1. Élections Municipales - Constitution des bureaux de vote

4. Environnement

4.1. Consultation du Public – GAEC de la Grêleraie – Régularisation et l'extension d'un élevage laitier sur la commune de Saint-Denis-le-Vêtu et mise à jour du plan d'épandage

5. Finances

5.1. Création et vote du budget lotissement « La Bouillonnière » - Quettreville

5.2. Demande de subvention – Cabinet de télémedecine – Infirmières - Quettreville

5.3. Engagement, mandatement et liquidation – Budget communal

6. Travaux

6.1. Convention de maîtrise d'œuvre avec le département pour le marché public à bons de commande pour le programme de voirie.

6.2. Devis aire de jeux - Contrières

6.3. Devis des menuiseries pour le logement communal du Presbytère - Hyenville

7. Cimetière

7.1. Reprises de concessions – Trelly

7.2. Reprises de concessions – Cimetière de l'Église - Quettreville

7.3. Validation du procès-verbal de constatation à l'état d'abandon de 7 concessions - Héranguerville

8. Divers

8.1. Neige et Tempête GORETTI – Retour sur ces événements climatiques

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Monsieur Hervé GUILLE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 Décembre 2025

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :
Foncier – Acquisition de parcelle – 25 Rue de la Sienna - Quettreville

3. Affaires Générales

3.1. Elections Municipales – Constitution des bureaux de vote

(Annexe 1 : Fichier Excel)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la composition des bureaux de vote doit être anticipée afin d'assurer le bon déroulement des prochaines élections. À cet effet, une réunion sera organisée courant janvier ou février avec les présidents des bureaux de vote, afin de rappeler les modalités et le déroulement du scrutin. Monsieur le Maire rappelle la composition d'un bureau de vote ainsi que le rôle de chacun : le président, les assesseurs, la/le secrétaire, les scrutateurs et, le cas échéant, les délégués (fonction facultative). Il est également précisé que le président titulaire, un assesseur titulaire ou la/le secrétaire d'un bureau de vote ne peuvent exercer de fonctions titulaires ou suppléantes dans un autre bureau de vote. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires du bureau de vote — à savoir le président, la/le secrétaire et les deux assesseurs — doivent être présents obligatoirement à l'ouverture et à la clôture du scrutin, lors du dépouillement, ainsi que pour les signatures des procès-verbaux.

4. Environnement

4.1. Délibération n°2026-001 – Enquête publique - GAEC de la Grêleraie - Régularisation et extension d'un élevage laitier et mise à jour du plan d'épandage - Saint-Denis-le-Vêtu

(Annexe 2 : Courrier / Annexe 3 : Dossier d'enregistrement)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12 ;

VU la demande d'enregistrement, présentée par le GAEC de la Grêleraie, représenté et géré par Monsieur LECONTE et Monsieur SAVARY, dont le siège social est situé 6 la Grêleraie 50210 SAINT-DENIS-LE-VETU pour la régularisation et l'extension d'un élevage laitier à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage.

VU que la demande d'autorisation est la suivante :

- o L'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 240 vaches laitières et leur suite associé à un élevage de 216 bovins à l'engraissement.
- o L'extension du plan d'épandage porté à une surface épandable maximale de 218.9 hectares, pour la commune, cela représenterait 10,56 hectares en surface épandable.

VU que la consultation du public d'une durée de quatre semaines s'est déroulée du mardi 16 décembre 2025 au mardi 13 janvier 2026 inclus en mairie de Saint-Denis-le-Vêtu.

VU l'impact de la circulation des engins agricoles sur la voirie communale.

VU les nuisances engendrées pour les riverains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix contre, 4 voix pour et 6 abstentions des votants :

ÉMET un avis défavorable pour la demande d'autorisation présentée par le GAEC de la Grêleraie, relative à l'exploitation d'un élevage de 240 vaches laitières et leur suite associé à un élevage de 216 bovins d'engraissement.

ÉMET un avis défavorable pour la demande d'autorisation présentée par le GAEC de la Grêleraie, relative à l'extension du plan d'épandage porté à une surface épandable maximale de 218.9 hectares, pour la commune, cela représenterait 10,56 hectares en surface épandable.

Monsieur Hervé GUILLE informe les membres du Conseil municipal que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur et que l'avis du Conseil municipal est uniquement consultatif. Monsieur Régis BOUDIER indique que ce projet correspond à une forme de gigantisme de l'exploitation agricole. Il précise que l'exploitation de structures de cette ampleur nécessite l'utilisation d'engins agricoles de plus en plus imposants, susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la voirie communale. Il ajoute que, pour gérer ce type d'exploitation, les bovins sont majoritairement maintenus en stabulation, ce qui implique des volumes importants de nourriture et génère une quantité conséquente de lisier, nécessitant des transports réguliers.

Madame Martine CORBIÈRE demande si l'intégralité du plan d'épandage concerne la commune de Contrières.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Viviane DUCOURAIL indique que la commune de Contrières est déjà fortement saturée en matière d'épandage.

Madame Martine CORBIÈRE souligne également la présence de cours d'eau dans la zone concernée.

Monsieur le Maire précise qu'en principe, ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la réglementation et des études associées au dossier.

5. Finances

5.1. Délibération n°2026-002 – Création du budget annexe – Lotissement de la Bouillonnière - Quettreville

VU la délibération n°2025-094, pour l'acquisition de la parcelle ZD123,

VU la délibération n°2021-085, pour l'acquisition des parcelles ZD23 et ZD50,

VU la délibération n°2021-030, pour l'acquisition de la parcelle ZD51,

VU la délibération n°2020-050, pour l'acquisition de la parcelle ZD52,

VU la délibération n°2025-097, approuvant le devis TECAM pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre afin de viabiliser les terrains de la Bouillonnière.

Il convient, à présent, de créer le budget lotissement et de lui attribuer un nom.

Monsieur le Maire propose de le nommer « Lotissement de la Bouillonnière ».

CONSIDÉRANT que ce budget est assujetti à la TVA.

Monsieur le maire propose d'opter pour l'assujettissement de ce budget au régime réel trimestriel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la création du budget lotissement qui sera intitulé « Lotissement de la Bouillonnière ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à solliciter l'assujettissement à la TVA, au régime réel trimestriel pour le budget annexe « Lotissement de la Bouillonnière ».

Délibération n°2026-003 – Vote du budget annexe – Lotissement de la Bouillonnière – Quettreville

(Annexe 4 : Estimation)

VU la délibération n°2026-002, pour la création du budget du « Lotissement de la Bouillonnière »,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 du « Lotissement de la Bouillonnière », suite à sa création.

FONCTIONNEMENT						
011	Charges générales	1 096 591.00		042	Variation de stocks produits (terrain)	1 096 591.00
TOTAL DEPENSES FONCT		1 096 591.00		TOTAL RECETTES FONCT		1 096 591.00
INVESTISSEMENT						
040	Opération d'ordre entre section	1 096 591.00		040	Opération d'ordre entre section	1 096 591.00
TOTAL DEPENSES FONCT		1 096 591.00		TOTAL RECETTES FONCT		1 096 591.00

Détail du chapitre 011 :

Article 6015 : Acquisition du terrain ZD 23,50,51, 52 et ZD 123 + frais : 252 691 €

Article 6045 : Etudes et Bornage : 18 900 €

Article 605 : Travaux : 825 000 €

Détail du chapitre 042 :

Article 71355 : Vente de terrains 1 096 591 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du « Lotissement de la Bouillonnière » de Quettreville-sur-Sienne tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prix de revient du mètre carré est estimé à 49,96 €.

Madame Sophie HEWERTSON demande combien de terrains sont concernés par ce budget ainsi que la surface moyenne des lots.

Monsieur le Maire répond que la surface moyenne des lots est comprise entre 500 et 700 m², pour un total de 42 lots, auxquels s'ajoute la conservation d'un macro-lot de 1 800 m², destiné à un projet de résidence senior.

Madame Sophie HEWERTSON estime que le projet paraît ambitieux et suggère qu'il aurait peut-être été préférable de le phaser en deux temps.

Monsieur le Maire indique que le projet sera effectivement phasé.

Madame Sophie HEWERTSON demande si les 42 lots seront viabilisés dès la première phase.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que cette viabilisation est nécessaire pour les travaux d'assainissement. Il souligne notamment un point important concernant le transfert du poste de refoulement, dont le coût a été largement estimé et budgétisé, et pour lequel des subventions ont été

sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau. Il ajoute que l'intérêt de ce montage est de permettre à la commune de bénéficier des tarifs "collectivité", notamment par l'intermédiaire du SDEM. Le montant de l'investissement communal lié au SDEM s'élève à 35 000 €.

Monsieur Marcel VAILLANT demande s'il est prévu des logements HLM pour les seniors.

Monsieur le Maire répond que cette question est à ce jour en suspens, toutes les options restant ouvertes. Il précise que l'enjeu principal est de faire courir le permis d'aménager, afin de respecter les délais, notamment pour engager les travaux de viabilisation. Il indique que le phasage sera identique, en commençant par le fond de la parcelle. Il ajoute avoir signé, il y a deux semaines, la vente du terrain du Pont Matrot avec Manche Habitat et une SA HLM. Compte tenu des difficultés rencontrées par ces organismes pour identifier de nouvelles opérations, des échanges pourraient intervenir concernant une tranche du lotissement de la Bouillonnière. Il précise également que le projet du Pont Matrot comprend une partie des terrains en accession à la propriété.

Monsieur Marcel VAILLANT souligne que les seniors privilégient généralement une implantation en centre-bourg, pour la proximité des commerces.

Monsieur le Maire indique que le projet de résidence senior devra être poursuivi par la prochaine équipe municipale à l'issue des élections.

Madame Dany LEDOUX demande si la date butoir du permis d'aménager, notamment pour le macro-lot destiné à la résidence senior, est fixée à 2027.

Monsieur Pascal OUIN répond par l'affirmative.

Madame Dany LEDOUX s'interroge sur le risque que le terrain soit considéré, à terme, comme une dent creuse.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que le terrain est intégré dans un permis d'aménager global. Il ajoute que les deux projets doivent avancer parallèlement : le lotissement classique et la résidence senior.

Monsieur Michel HERMÉ demande le prix de vente estimé des terrains.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente envisagé est de 50 € le m², correspondant au prix de revient. Il précise que le rôle de la commune est de maîtriser au maximum les coûts, afin de proposer un tarif raisonnable.

Monsieur Michel HERMÉ indique que, sur la commune d'Hérenquerville, le prix minimum est de 59 € le m².

Monsieur Pascal OUIN ajoute que les terrains à bâtir proposés par la société abatir.net, situés route du Bocage, sont vendus 72 € le m².

Madame Sophie HEWERTSON demande si la commune a sollicité des partenaires bancaires afin d'étudier les modalités d'emprunt.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que cette démarche est conditionnée à la délibération prise lors de la présente séance, après laquelle les démarches pourront être engagées.

5.2. Délibération n°2026-004 – Demande de subvention – Cabinet de télémedecine – Infirmières - Quettreville

(Annexe 5 : Courrier)

VU le départ du Docteur MÉDINA, médecin généraliste sur la commune.

VU la difficulté de prise en charge de nombreux patients se retrouvant sans médecin traitant.

VU le projet d'un cabinet de télémedecine porté par le cabinet infirmier de la roseraie, situé rue du Mont-Saint-Michel, à Quettreville.

VU la sollicitation d'une subvention pour l'achat du matériel connecté (ordinateur, stéthoscope...) en plus de l'abonnement sur une plateforme.

CONSIDÉRANT que l'ouverture du cabinet de télémedecine est envisagée avant la fin du mois de janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la sollicitation de la demande de subvention du cabinet infirmier de la roseraie, rue du Mont-Saint-Michel à Quettreville-sur-Sienne pour le projet d'un cabinet de télémedecine sur la commune.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000€ au cabinet infirmier de la roseraie, rue du Mont-Saint-Michel, afin d'aider au financement de ce projet.

Monsieur Michel HERMÉ acquiesce et ajoute que ce cabinet est très attendu par les administrés, notamment par ceux qui ne disposent plus de médecin traitant. Il demande également si les infirmières ont besoin d'un soutien financier de la commune, notamment concernant leur abonnement.

Monsieur le Maire répond que les infirmières n'en éprouvent pas le besoin, précisant qu'il s'agit uniquement d'un coup de pouce de départ.

Madame Dany LEDOUX demande si la commune a une estimation du coût du matériel nécessaire.

Monsieur le Maire indique que le coût du matériel de départ est estimé entre 6 000 € et 6 500 €.

Madame Dany LEDOUX demande si des informations nouvelles sont disponibles concernant l'arrivée d'un nouveau médecin.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise s'être entretenu avec le cabinet de recrutement, lequel lui a indiqué que les recherches demeurent difficiles, mais qu'elles sont toujours en cours.

Madame Dany LEDOUX demande si les infirmières bénéficient d'aides de l'ARS.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il trouve surprenant que des aides soient accordées aux médecins, mais pas à ce type de cabinet infirmier.

5.3. Délibération n°2026-005 – Annule et remplace – Engagement, mandatement et liquidation – Budget communal

VU la délibération n°2025-106, le Conseil Municipal a validé les montants par opération d'investissement pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération de reprise des concessions dans les cimetières, le coût des travaux s'est avéré supérieur aux prévisions initiales.

CONSIDÉRANT que malgré l'enveloppe de 20 000 € attribuée à l'opération 66 « Travaux des cimetières » lors de la validation de la délibération n°2025-106, ce montant risque de ne pas être suffisant pour clôturer le dossier.

CONSIDÉRANT que les travaux pour le cimetière d'Hérenquerville sont programmés avant le vote du budget, il est important de prévoir suffisamment de crédits pour pouvoir régler l'entreprise.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une seconde enveloppe de 10 000 € pour cette opération. Il est précisé que cette somme ne sera pas intégralement engagée : seuls les crédits effectivement nécessaires seront inscrits au budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2188 op 52	Équipements salles des fêtes	5 000 €
2188 op 56	Acquisition matériel	30 000 €
21318 op 63	Travaux bâtiments communaux	15 000 €
2116 op 66	Travaux des cimetières	30 000 €

2152 op 67	Voirie	15 000 €
2156 op 70	Défense extérieure contre l'incendie	2 000 €
2156 op 72	Matériel incendie	2 000 €
231 op 84	Cabinet médical	5 000 €
231 op 88	Travaux logements communaux	20 000 €
231 op 99	Travaux église	5 000 €
2188 op 101	Fleurissement	2 000 €
21318 op 105	Travaux salles des fêtes	5 000 €

Total : 136 000 € (inférieur au plafond autorisé de 184 896 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le nouveau tableau des dépenses d'investissement pour le budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

*Monsieur le Maire ajoute que l'ossuaire du cimetière de Quettreville est désormais saturé.
Monsieur Michel HERMÉ remercie Madame Dorothee LECLUZE et Madame Martine CORBIÈRE pour le travail accompli dans le cadre de la procédure relative aux concessions à l'état d'abandon.*

6. Travaux

6.1. Délibération n°2026-006 – Convention de maîtrise d'œuvre avec le Département pour le marché public à bons de commande pour le programme de voirie

(Annexe 6 : Convention)

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remettre en place un marché à bons de commande pour la réfection de voirie de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne sur plusieurs années.

VU que le marché à bons de commande pour la réfection de voirie, qui avait été validé en 2022, est arrivé à échéance.

Dans le cadre de la convention, le Conseil Départemental effectuera les missions suivantes :

- Établissement de dossier technique (audit technique de l'état des voiries communales) et les consultations
- L'assistance contrats de travaux
- La direction de l'exécution des travaux

CONSIDÉRANT qu'il est important d'avoir un suivi régulier dans l'entretien des voiries.

CONSIDÉRANT que la commune a besoin d'un soutien technique pour la passation de marché de voirie.

CONSIDÉRANT que la signature de la convention entraînera une rémunération du Conseil Départemental à hauteur de 5% du montant de la part des travaux concernant le programme d'entretien des voiries communales.

CONSIDÉRANT que la convention est passée pour une période de 4 ans.

CONSIDÉRANT que le marché à bons de commande est établi à 83 000€ HT maximum, ce qui signifie que chaque année, il est possible de prévoir au budget ce montant maximum mais qu'il est également possible de ne pas prévoir de travaux ou une somme inférieure à celle-ci.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le Conseil Départemental et la commune, et tout autre document s'y afférant.

Monsieur le Maire indique qu'un travail de diagnostic a été entrepris sur l'ensemble des six communes concernant les chemins ruraux. Il précise que, compte tenu des conditions climatiques défavorables de ces derniers mois, certains chemins sont aujourd'hui dans un très mauvais état. Il se dit surpris du faible nombre de remontées des administrés à ce sujet. Il est prévu de relancer une campagne d'investigation afin d'établir un nouveau diagnostic et de programmer les travaux nécessaires sur les années à venir.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute qu'il conviendrait de prévoir des travaux d'égouttage sur les chemins retenus, élément qui n'était pas inclus dans le précédent marché. Il souligne un retard important dans l'égouttage des voiries communales, notamment en lien avec les réseaux de téléphonie.

Monsieur Michel HERMÉ indique que les chaînes d'information évoquent régulièrement l'anormalité de certains dos d'âne. Il rappelle toutefois que, lorsqu'ils sont réalisés par le Département, ces aménagements sont conformes aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire évoque ensuite un cas particulier survenu à la suite d'une tempête, ayant affecté un chemin situé sur la commune de Trelly, empêchant des riverains d'accéder à leur domicile. Cette situation était liée à un défaut d'entretien et d'égouttage des parcelles riveraines, les propriétaires concernés n'étant pas présents en France.

Monsieur Hervé GUILLE précise que, dans ce cas précis, les services de secours ne pouvaient pas intervenir. Une entreprise a donc été mandatée par la commune, en l'absence du propriétaire. Toutefois, celui-ci disposant d'un délai légal de quatre jours pour se rétracter, l'artisan a dû attendre avant de pouvoir intervenir.

Il est précisé que l'assurance n'a pas pu être mobilisée, les arbres tombés étant morts, ce type de sinistre n'étant pas couvert. Ce type de situation peut générer des conflits entre propriétaires privés et collectivité, la commune étant responsable de l'usage et de la sécurité des voies relevant de son domaine public.

Madame Odile MOLARO demande quelle a été l'issue de ce dossier.

Monsieur Hervé GUILLE répond que la situation s'est finalement bien conclue : les propriétaires ont fait appel au même artisan que celui mandaté par la commune, et la facture leur a été directement adressée, à la suite d'un accord amiable. Il précise toutefois que le délai d'intervention a été long, environ une semaine entre la tempête et la réouverture du chemin.

Monsieur le Maire ajoute que le devis s'élevait à 3 500 €, hors enlèvement du bois.

Monsieur Hervé GUILLE précise enfin que ces travaux n'auraient pas pu être réalisés par les services communaux, en raison du caractère dangereux de l'intervention et de l'absence de matériel adapté.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une réponse de Monsieur le Député Stéphane TRAVERTE concernant les zones blanches sur la commune de Trelly. Celui-ci a saisi les autorités compétentes. Il appartient désormais à Orange de réaliser une étude de rentabilité et de densité d'usagers.

Monsieur Pascal OUIN ajoute qu'à ce jour, il existe d'autres solutions pour les zones blanches, moins coûteuses que celles proposées par les opérateurs, notamment la solution Starlink. En termes de coûts, ceux-ci sont comparables à ceux des opérateurs traditionnels.

Monsieur Hervé GUILLE précise que l'abonnement s'élève à environ 40 € par mois.

Monsieur Sébastien BELHAIRE souligne que le problème ne concerne pas l'accès à Internet, mais bien la couverture de la téléphonie mobile.

Monsieur Pascal OUIN répond que cette solution peut s'appliquer aux deux usages.

Monsieur le Maire indique que si l'étude menée par Orange aboutit favorablement, il sera nécessaire d'accepter l'implantation d'antennes.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que les maisons vendues aujourd'hui sans raccordement à la fibre ne peuvent plus bénéficier de l'installation de l'ADSL par les opérateurs.

6.2. Délibération n°2026-007 – Devis – Aire de jeux - Contrières

(Annexes 7 à 9 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis transmis par l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN qui s'élève à 9 829,98€ HT soit 11 795,98€ TTC.

VU le devis transmis par l'entreprise ETEC qui s'élève à 28 968,00€ HT soit 34 761,60€ TTC.

VU le devis transmis par l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN qui s'élève à 6 430,80€ HT soit 7 716,96€ TTC.

CONSIDÉRANT que des crédits étaient inscrits au budget 2025 pour l'aménagement de Contrières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis transmis par l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN qui s'élève à 9 829,98€ HT soit 11 795,98€ TTC.

APPROUVE le devis transmis par l'entreprise ETEC qui s'élève à 28 968,00€ HT soit 34 761,60€ TTC.

APPROUVE le devis transmis par l'entreprise CONCEPT PAYSAGE SOURDIN qui s'élève à 6 430,80€ HT soit 7 716,96€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Madame Odile MOLARO demande ce qu'est le gazon synthétique.

Madame Martine CORBIÈRE illustre sa réponse à l'aide d'une photo prise sur une aire de jeux située à Coutances, réalisée par la même société que celle retenue pour les travaux de la commune déléguée de Contrières. Elle précise que le choix s'était porté initialement entre le gazon synthétique et du paillage, mais que cette dernière option a été écartée, le site étant ouvert au public ; la présence d'animaux et les contraintes d'hygiène rendaient cette solution inadaptée. Elle souhaite également remercier Monsieur Joël LEHODEY, 5^e adjoint, pour son aide précieuse dans l'aménagement du parking de la salle des fêtes de Contrières.

Monsieur le Maire demande si une date de début des travaux a été fixée.

Madame Martine CORBIÈRE répond qu'elle a pris contact avec la société ETEC pour les jeux, lesquels pourraient être installés début mars. Elle précise que la société en charge du terrassement devra intervenir en amont.

6.3. Délibération n°2026-008 – Devis – Menuiseries pour le logement communal du Presbytère - Hyenville

(Annexe 10 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis transmis par l'entreprise MENUISERIE LEPRETRE qui s'élève à 12 359,00€ HT soit 13 594,90€ TTC (TVA à 10%).

CONSIDÉRANT qu'une subvention au titre de la DETR pour le changement des menuiseries du logement communal a été attribuée pour un montant de 2 471€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise MENUISERIE LEPRETRE d'un montant de 12 359,00€ HT soit 13 594,90€ TTC (TVA à 10%).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Monsieur Pascal OUIN informe qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Madame Dany LEDOUX répond que celle-ci a déjà été effectuée.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER souligne que les fenêtres en bois sont très dégradées, laissant passer l'air.

7. Foncier

7.1. Délibération n°2026-009 – Acquisition de parcelle – 25 Rue de la Sienne - Quettreville

(Annexe 11 : Plans)

CONSIDÉRANT que la propriété de Monsieur et Madame GRIFFITHS, située 25 Rue de la Sienne, références cadastrales ZC 31, ZC 32, ZC 33 et ZC 155, fait actuellement l'objet d'un mandat de vente exclusif.

CONSIDÉRANT que des acquéreurs s'étaient positionnés pour l'achat de ce bien.

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone inondable, en zone humide et classé en zone N il n'est donc pas possible de vendre ce terrain à des particuliers.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce terrain.

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie de 1,7297 hectares

Il est proposé de l'acquérir au prix d'un terrain non constructible, soit au prix net vendeur de 15 000€, assorti de 5 500€ de frais d'agence.

CONSIDÉRANT que le prix total de l'acquisition serait de 20 500€.

CONSIDÉRANT qu'il faudra également prendre en compte les frais de notaire.

CONSIDÉRANT que le contrôle du SPANC serait à la charge des vendeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour une et 1 abstention des votants :

APPROUVE l'acquisition des parcelles référencées ZC 31, ZC 32, ZC 33 et ZC 155.

DÉCIDE d'acquérir les parcelles pour un montant total de 20 500€.

DIT que les frais de notaire seront également pris en compte.

PRÉCISE que les crédits devront être inscrits au budget 2026.

DIT que le contrôle du SPANC sera à la charge des vendeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer le compromis de vente et la vente définitive.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur Joël LEHODEY demande si le terrain appartenant à Monsieur BARTHÉLÉMY est inclus dans les parcelles concernées.

Monsieur le Maire répond par la négative : les terrains concernés appartiennent uniquement aux propriétaires actuels, Monsieur et Madame GRIFFITHS.

Monsieur Pascal OUIN informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu un document relatif au droit de préemption communal, les terrains étant mis en vente. Il précise avoir rencontré l'agent immobilier chargé de la vente et s'interroge sur la mise en vente de terrains classés en zone N. Bien que quelques mobil-homes et un bâtiment en dur soient présents, l'ensemble devrait être démoli. Le prix de vente est fixé à 15 000 €, soit environ 0,90 € le mètre carré. Ce prix est jugé élevé, mais l'opportunité permettrait à la commune de récupérer le terrain et de le remettre aux normes. Il ajoute que, même si la proposition n'était pas votée, le droit de préemption subsisterait, mais qu'il ne faudrait pas laisser ces terrains être vendus. L'état du site est très dégradé, envahi par les ronces et fréquenté par le gibier.

Monsieur Joël LEHODEY ajoute qu'un bloc sanitaire est présent sur le site.

Monsieur Pascal OUIN confirme et précise que les terrains sont situés en zone N et en zone humide.

Monsieur Patrick LEBOUTELLER demande qui aura la charge de retirer les mobil-homes.

Monsieur le Maire indique que la question est pertinente mais que le sujet n'a pas encore été approfondi. Il précise que la commune devra se rapprocher de la Communauté de Communes, l'objectif étant de confier le terrain, comme cela a été fait pour la parcelle située en face du Clos des Peupliers, au Conservatoire des Espaces Naturels afin de le rendre à la nature et de restaurer la zone humide. Il ajoute que, sous réserve de vérification, les mobil-homes pourraient éventuellement être revendus.

Monsieur Pascal OUIN précise que les mobil-homes sont dans un état trop délabré pour être revendus et signale également la présence de carcasses de véhicules.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe des problèmes de mitoyenneté avec les exploitants agricoles riverains, notamment en raison du gibier.

Monsieur Hervé GUILLE indique que le bâtiment en dur devra faire l'objet d'un contrôle par le SPANC, l'assainissement n'étant pas collectif. Ce contrôle, à la charge du vendeur, concernera les effluents du local et aura lieu la semaine suivante. Il précise également que les parcelles sont situées en zone inondable et que, dans le cadre du PLUi, les services de la CMB, notamment Madame BOUVET (aujourd'hui au CNN), avaient identifié cette zone comme une zone humide avérée. Il conviendrait de se rapprocher d'elle pour toute démarche future.

Monsieur le Maire répond que la commune devra être accompagnée pour ce projet et évoque la possibilité d'une zone de compensation de zone humide auprès de la CMB.

Madame Dany LEDOUX demande si la délibération prévoit que la CMB prenne en charge l'enlèvement des débris présents sur les terrains.

Monsieur le Maire répond par la négative, le dossier n'étant pas suffisamment avancé à ce stade.

Monsieur Hervé GUILLE précise que, pour le moment, la commune n'est pas propriétaire des terrains. Il rappelle que, dans le cadre du Contrat Eau et Territoire signé récemment, des financements de l'Agence de l'Eau pourraient être mobilisés pour la restauration des zones humides. En revanche, l'enlèvement des mobil-homes n'entre pas dans ce cadre de financement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait utile de se rapprocher des dossiers traités sur la commune de Tourneville.

Monsieur Hervé GUILLE confirme et rappelle que, pour Tourneville, environ 600 mobil-homes étaient concernés et que le Conservatoire avait racheté directement le foncier au propriétaire. Il précise toutefois que l'enjeu est différent à Quettreville, le site n'étant pas situé en zone littorale.

8. Cimetière

8.1. Reprise de concessions - Trelly

(Annexe 12 : Fichier Excel / Annexe 13 : Compte-rendu)

Madame Martine CORBIÈRE expose aux membres du Conseil Municipal que sur un total de 60 sépultures répertoriées (procès-verbal du 7 juillet 2025), et après délibération du Conseil Municipal, la société Rebitec est intervenue en cette fin d'année 2025 pour effectuer le travail d'exhumation. Elle explique que 46 sépultures ont été exhumées sur ces 60. Les non-exhumations n'ont pu se faire pour cause de « corps en échec de décomposition ». Le cimetière de Trelly peut être ainsi réaménagé, tout en tenant compte des espaces qui, même disponibles, restent toutefois peu accessibles. Une concertation sur cet aménagement est certainement indispensable, avant de proposer l'ouverture à de nouvelles concessions. Une concession relevée a fait l'objet d'une vente en urgence le 19 décembre 2025.

8.2. Reprise de concessions – Cimetière de l'Église - Quettreville

Madame Martine CORBIÈRE expose aux membres du Conseil Municipal que sur un total de 40 sépultures répertoriées (procès-verbal du 1 juillet 2025), et après délibération du Conseil Municipal, la société Rebitec a effectué le travail d'exhumation fin 2025. Sur ces 40 sépultures, 36 ont été exhumées (reliquaires). 4 n'ont pu être exhumées pour cause de « corps en échec de décomposition ». La Commission Cimetière se réunira afin de définir une date à laquelle les concessions ayant été reprises pourront être de nouveau attribuées.

Madame Dorothee LECLUZE rappelle que, conformément au règlement du cimetière, lors de l'achat d'une concession, le concessionnaire dispose d'un délai de six mois pour réaliser les travaux. Elle précise que, pour les concessions reprises, un délai minimum d'un an est nécessaire afin de permettre la stabilisation du terrain.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait éventuellement envisageable de prévoir ce délai réglementaire à titre optionnel

8.3. Délibération n°2026-010 – Validation du procès-verbal de constatation à l'état d'abandon de 7 concessions – Cimetière d'Hérenquerville

(Annexe 14 : Plan)

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2025, le deuxième et dernier procès-verbal de constatation à l'état d'abandon a été affiché durant un mois à la mairie d'Hérenquerville.

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est manifestée pour la reprise des concessions en état d'abandon.

VU les sept sépultures concernées :

- Rang B – N°18
- Rang C – N°18
- Rang M – N°90
- Rang M – N°91
- Rang M – N°93
- Rang S – N°115

- Rang S – N°116

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le procès-verbal de constatation à l'état d'abandon de sept concessions dans le cimetière d'Hérenquerville.

APPROUVE la reprise des sept concessions référencées ci-dessus.

DIT qu'un bon de commande sera transmis à l'entreprise REBITEC pour effectuer les travaux.

9. Divers

- Neige et Tempête GORETTI – Retour sur ces événements climatiques

Monsieur le Maire et les élus souhaitent adresser leurs sincères remerciements à l'ensemble des agents communaux pour leur mobilisation, leur disponibilité et leur engagement lors de l'épisode neigeux, et plus particulièrement lors de la tempête GORETTI. Le service technique, mobilisé aussi bien en journée qu'en astreinte, a assuré des interventions rapides afin de sécuriser les lieux et de répondre aux situations d'urgence. Le service de la cantine a apporté son soutien en préparant les repas destinés aux équipes mobilisées lors des soirées d'astreinte. Le service administratif a assuré le relais en journée, notamment pour le recensement des dégâts et l'orientation des interventions du service technique. Il ajoute que cela a également permis de valider le mode de fonctionnement du PCS, notamment avec le RETEX (retour d'expérience). Il ajoute que cela a également permis de valider le mode de fonctionnement du PCS, notamment à travers le RETEX (retour d'expérience). Cela a permis de mettre en évidence que les talkies-walkies ne disposaient pas d'une portée suffisante pour assurer les communications entre les différentes communes.

Madame Odile MOLARO demande si la commune dispose d'informations concernant l'église de Trelly. Monsieur le Maire répond que la mairie a signé, avec l'accord de l'assurance, le devis de réparation du toit de la tour qui s'est effondré. Toutefois, l'expert devait se déplacer ce jour, mais n'est finalement pas intervenu.

Monsieur Régis BOUDIER informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'achat d'un chemin rural situé à Guéhébert a été déposée. Une demande similaire avait déjà été formulée il y a deux ans par une autre personne, sans suite. Une enquête publique avait alors été réalisée ; il s'interroge sur sa validité actuelle.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la réponse à ce stade.

Monsieur Régis BOUDIER précise que l'acquéreur potentiel souhaite conditionner l'achat à la validation de son permis de construire, dans le cadre d'un changement de destination d'un bâtiment agricole.

Monsieur le Maire demande si une estimation avait été réalisée à l'époque.

Monsieur Régis BOUDIER répond par l'affirmative et indique qu'il va retrouver le dossier correspondant.

Madame Annabelle COQUIÈRE soulève une question relative aux ressources humaines. Elle rappelle que, suite aux événements climatiques, la Commission Ressources Humaines avait travaillé sur la mise en place d'un régime de rémunération des astreintes. Toutefois, ce dispositif ne peut être appliqué tant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est pas finalisé, validé et transmis. Elle demande s'il serait possible de mettre en place une prime.

Monsieur le Maire répond que le PCS n'a pas été validé pour certaines raisons, mais qu'un arrêté a été pris, transmis à la préfecture et validé.

Madame Annabelle COQUIÈRE ajoute qu'il doit également être présenté au CST, en lien avec le CDG.

Monsieur Pascal OUIN revient sur la question du chemin rural et précise que la validité d'une enquête publique est de cinq ans.

Monsieur le Maire demande qui avait financé l'enquête publique.

Monsieur Régis BOUDIER répond que celle-ci avait été prise en charge par la commune.

Fin de séance : 20h45

Le Maire

Guy GEYELIN

Secrétaire de Séance

Hervé GUILLE

